

ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE SOLEYMIEUX

Le maire de la commune de Soleymieux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu les pouvoirs de police lui incombant,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE doit effectuer des travaux pour ENEDIS, il est nécessaire de réduire la circulation sur la VC4 et VC4B.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal.

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la VC4 et VC4B du 15 septembre 2022 au 30 septembre 2022.



Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ainsi que le maintien de l'accès aux riverains.

Article 3 : Des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Gendarmerie de Saint Jean Soleymieux ;
- au Centre de Secours de Saint Jean Soleymieux ;
- A l'Entreprise en charge des travaux

Fait à Soleymieux, le 12/09/2022

Le Maire,
Julien RIZIER



Affichage fait le 16 SEP. 2022 numériquement